

Fiche d'information sur l'entretien et la maintenance des portes

Pour que nos portes fonctionnent parfaitement pendant des années, tout en respectant toutes les prescriptions de sécurité, **un entretien périodique est indispensable (norme de sécurité EN 16005).**

1. Généralités

En tant que propriétaire ou son représentant, vous êtes tenu de prendre des mesures pour protéger les personnes et garantir leur sécurité. Il faut apporter la preuve (protocole de maintenance) que les travaux de maintenance ont été effectués conformément aux indications du fabricant (liste de contrôle), au moins une fois par an.

1.1 Responsabilité des produits

Les travaux de réglage sur les ferrements, le remplacement de pièces ainsi que le décrochage et l'accrochage d'éléments de porte importants pour la sécurité doivent être effectués par une entreprise spécialisée. Le droit à la garantie/garantie s'éteint si les travaux de maintenance, de réparation et d'amélioration ne sont pas effectués par nous en tant que fabricant. Il en va de même en cas d'entretien insuffisant ou d'utilisation non conforme. Toute demande de dommages et intérêts est exclue.

1.2 Avertissement

Un entretien non conforme peut entraîner de graves dommages corporels ou matériels.

2. Fonctionnement de la porte

Dans la mesure où une porte est conçue pour certaines fonctions spéciales (porte coupe-feu, porte d'issue de secours, porte anti-effraction et pare-balles, porte de radioprotection et d'insonorisation), des critères supplémentaires doivent être vérifiés. Dès qu'un défaut est constaté, il doit être immédiatement corrigé de manière professionnelle. Si l'élément de porte ne fonctionne pas correctement, il ne doit plus être actionné. Faites-le réparer immédiatement.

2.1 Portes coupe-feu

Lors du remplacement des joints et des bandes coupe-feu, seuls les produits utilisés à l'origine doivent être utilisés.

2.2 Portes des voies d'évacuation / issues de secours

Il est recommandé à l'exploitant d'effectuer un contrôle de fonctionnement mensuel (SN EN 179 et SNEN 1125, annexe C informative).

2.3 Fonctions particulières des portes

L'exploitant doit contrôler au moins deux fois par an le fonctionnement des dispositifs de retenue (ventouse magnétiques), des commandes électriques, et des éléments de porte associés. Ce contrôle doit impérativement faire l'objet d'un compte-rendu écrit.

2.4 Ferrures

Certaines ferrures possèdent des propriétés importantes pour la sécurité. Elles doivent être contrôlées régulièrement pour vérifier qu'elles ne sont pas endommagées ou déformées, et qu'elles sont bien fixées. Les ferrures ne doivent pas entrer en contact avec des produits d'entretien et de nettoyage susceptibles d'attaquer la protection anticorrosion de la ferrure. Il est interdit de repeindre les pièces de fermeture telles que la serrure et les composants de la serrure. Toutes les pièces mobiles de la ferrure doivent être graissées une fois par an. Certaines ferrures ne nécessitent toutefois pas d'entretien. Un huilage inapproprié peut leur causer des dommages.

3. Nettoyage des portes / profilés en bois / aluminium / métal / profilés plastiques / verre

Pour le nettoyage, utiliser de l'eau légèrement savonneuse (pH entre 5 et 8), une éponge douce ou un chiffon. Les produits de nettoyage doivent être compatibles avec les matériaux et les traitements de surface. Il ne faut pas utiliser de produits acides, alcalins, chlorés ou mécaniques ayant un effet abrasif, car ils peuvent entraîner des dommages irréparables. En cas de rénovation de la peinture, il faut veiller à ce que la couche extérieure ne soit pas plus dense (étanche à la vapeur) que la peinture intérieure. Cela permet d'éviter les dommages dus au gradient de pression de vapeur entre l'intérieur et l'extérieur.

3.1 Joints d'étanchéité

Tous les joints doivent être nettoyés et graissés au moins une fois par an afin de préserver leur fonctionnalité. Il ne faut pas utiliser de produits incompatibles avec les matériaux des joints (APTK, EPDM, silicone). Les joints endommagés ou cassants doivent être remplacés.

L'entretien n'est pas automatique pendant la période de garantie.

C'est pourquoi nous vous recommandons de souscrire un contrat de maintenance **dans les six mois qui suivent l'installation.**

La demande de contrat est à faire à info@deltatueren.ch. Nous vous soumettrons volontiers une offre de maintenance.

Normes et directives obligatoires et complémentaires

Instructions pour la maintenance, l'entretien et la réparation des portes
Annexe Liste de contrôle pour la maintenance, l'entretien et la réparation des portes
Instructions générales de commande et d'utilisation des portes
Conditions générales du contrat d'entretien des portes
SIA 118
SIA 241
SIA 331
SIA 265 / 265-1
Directives pour les fenêtres en bois
Norme pour le verre
CGV Conditions générales
Documentation sur la protection contre l'incendie
CGV Conditions générales de vente
Instructions complémentaires pour les vitrages

VST / ASBP Association Suisse de la Branche des Portes
VST / ASBP Association Suisse de la Branche des Portes
VST / ASBP Association Suisse de la Branche des Portes
VST / ASBP Association Suisse de la Branche des Portes
Conditions générales pour les travaux de construction
Conditions générales pour les travaux de menuiserie
Fenêtres et portes-fenêtres
Construction en bois
FFF Suisse
SIGAB Institut Suisse du verre dans le bâtiment
VSSM Verband Schweizerischer Schreinermeister
Lignum
Delta Türsysteme SA
Delta Türsysteme SA